



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 038-213804552-20260918-DEL2026_057A-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-057

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence d'Angélique CONTAMIN, Première adjointe
au maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2026

Présents : Mmes et Mrs : Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Rachel BASSET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Alexandre COPIN, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT, Yannick JAFFRES

Absents excusés : Fabien DURAND (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Célia CASTELLI (pouvoir à Yannick JAFFRES), Anthony CORRAL (pouvoir à Romain BIZET), Isabelle GRIVEAU (pouvoir à Amandine CLAISSE)

Secrétaire de séance : Claude DIMIER

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA GARE
SUR LES RD N°143 ET N°522 ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, LA CAPI ET LA COMMUNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

La Commune de Saint-Savin, la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère et le Département de l'Isère souhaitent se répartir les charges d'entretien de l'aménagement du giratoire de la gare à Saint-Savin, dans le but d'assurer sa pérennité et la sécurité des usagers des routes départementales n°143 et 522.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 de l'assemblée départementale de l'Isère - modifiée par la délibération n° 2019 SP BP 2020 C 09 10 du 19 décembre 2019 - qui définit la répartition financière des dépenses des opérations cofinancées d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental

Vu la délibération N°2018 C01 C09 24 du 26 janvier 2018 de l'assemblée départementale de l'Isère qui a approuvé la charte d'aménagement et de fonctionnement pour la circulation des engins agricoles ;

Vu la délibération N°2018 C12 C09 12 du 14 décembre 2018 de l'assemblée départementale de l'Isère qui a approuvé le référentiel des aménagements de sécurité des routes départementales ;

Vu l'arrêté n° 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental, et notamment ses articles 16.1 à 16.6, 26, 35 et 39.

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune de Saint-Savin, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et le Département de l'Isère afin de préciser le cadre de l'entretien de l'aménagement du giratoire de la gare.

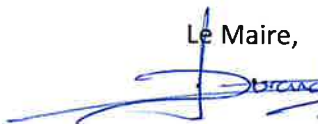
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée au présent projet de délibération et tous autres documents nécessaires à l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

autorise le Maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré le 18 septembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

